

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 13

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 7 décembre 2023

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L’an deux mil vingt-trois et le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, ECHEVERTZ Chantal, ETCHEVERRY Sabine, OXARANGO Maite, SABALOUÉ Virginie, et MM. BARBIER Koxe, BISCAY Samuel, BARNECHE Patrick, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes DUHALDE Kattalin, PEREZ Karine

Mr HERNANDEZ Frédéric a été élu secrétaire.

Délibération N° 2023-08-04 : Suppression et aliénation d’une portion du chemin rural dit d’Harregiko bidea

Le Maire expose qu’à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 17 juillet 2023, d’une proposition de suppression et d’aliénation d’une portion du chemin rural dit d’Harregiko Bidea, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Françoise LACON VILLENAVE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 17 août 2023.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l’enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d’ouverture de l’enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l’entretien de la portion du chemin ;

Considérant que la portion du chemin rural dit Harregiko bidea n’est plus utilisée depuis des années et ne dessert que la propriété de Monsieur Xalbat SEOSSE OXARANGO,

Considérant qu’aucune réclamation n’a été formulée à l’encontre du projet ;

Considérant l’avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la désaffectation, la suppression et l’aliénation d’une portion du chemin rural dit d’Harregiko Bidea, pour une superficie de 574 m², à Monsieur Xalbat SEOSSE OXARANGO, au prix de 0.80 €, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 064-216400861-20231211-2023_08_04-DE

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arño GASTAMBIDE

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 14/12/2023
Et après transmission en sous-préfecture le 14/12/2023

